

LOI DE FINANCES 2022- PRINCIPALES MESURES FISCALES

La Taxe Sur l'activité professionnelle (TAP) article N° 59 de la LF

Passage du taux de 2% à 1,5%.

Le CA réalisé par des personnes exerçant une profession non commerciale sont désormais hors champ d'application de la à la TAP, ainsi que le montant des opérations de vente réalisées par les producteurs.

L'activité de transport par canalisation des hydrocarbures reste imposable à la TAP au taux de 3%.

nominale, diminuée des droits et taxes acquittés et des frais dûment justifiés, supportés par le vendeur à l'occasion de cette opération.

Toujours concernant l'IRG, la plus-value de cession imposable sur les actions et parts sociales cédées dans le cadre d'une donation ou succession, leur valeur vénale réelle à la date de la donation ou de la succession se substitue à leur valeur d'acquisition.

L'impôt sur le revenu global (IRG), Art 31 de la LF 2022, et autres dispositions.

Nouveau barème progressif de l'IRG sur salaires, mis à jour comme suit.

Fraction du revenu en DZD	Taux
Moins ou égal à 240.000 DZD	0%
De 240.001 à 480.000 DZD	23%
De 480.001 à 960.000 DZD	27%
De 960.001 à 1.920.000 DZD	30%
De 1.920.001 à 3.840.000 DZD	33%
Plus de 3.800.000 DZD	35%

En outre, l'article N° 21 de la LF 2022 a revu à la hausse l'avantage en nature relatif à la nourriture dans l'absence de pièces justificatives, de 50 DA à 400 DA par repas.

L'article N° 25 de la LF 2022 revoit la notion de la plus-value imposable relative à la cession des actions ou parts sociales. Cette plus-value représentera la différence positive entre le prix de cession avec la valeur

Imposition des dividendes distribués entre personnes morales : Art 30,45 et 45 de la LF 2022.

A partir de 2022, les revenus des personnes morales provenant de la distribution des bénéfices ayant déjà été soumis à l'IBS, seront imposables à l'IRG et l'IBS.

Exonération pour les Start-up, Art N° 117 de la LF 2022 :

les entreprises disposant du label (Start-up) sont exonérées de la TAP, l'IRG, l'IBS et l'IFU pour une durée de quatre (04) années à partir de la date d'obtention du label (Start-up), avec une année supplémentaire en cas de renouvellement.

La Taxe sur la formation professionnelle et l'apprentissage (TFPA), Art N° 56 de la LF 2022 :

les dispositions réglementaires relatives à cette taxe sont revues comme suit :

- Imposable à la totalité des employeurs domiciliés ou établis en Algérie, sauf pour les institutions et les administrations publiques.

- Sont exonérés de cette taxe les employeurs ayant moins de vingt (20) employés.
- Les employeurs sont tenus de consacrer un montant minimum ou égal à 1% de la masse salariale annuelle aux actions de formation professionnelle continue de leur personnel, et un montant minimum de 1% de la masse salariale annuelle aux actions de formation en apprentissage.
- Le paiement de cette taxe doit se faire au plus tard le 20 février de l'année suivant l'exercice concerné.
- concernant les véhicules touristiques, le plafond de déductibilité de leur location est de 200.000 DA/an, et leur entretien est plafonné à 20.000 DA/an.

Nouveaux seuils des charges déductibles, Art 43 & 50 de la LF 2022 : ces articles modifient les Articles N° 141 et 169 du CITA, et révisent le seuil de déductibilité de certaines charges, pour la détermination du résultat fiscal comme suit :

- Les cadeaux à caractère publicitaire, dont la valeur à l'unité ne dépasse pas 1.000 DA, et sans que le montant total ne dépasse 500.000 DA.
- Les subventions et dons à caractère humanitaire ne dépassant pas le montant de 4.000.000 DA.
- Revu du plafond servant de base de calcul des dotations aux amortissements pour les véhicules touristiques, à 3.000.000 DA au lieu de 1.000.000 DA.
- Sont admis en charges déductibles les éléments de faible valeur, le montant est porté à 60.000 DA.

Taux préférentiel de l'IBS, Art 44 de la LF 2022 : cet article a créé au sein du CIDTA un nouveau article (142-bis) qui détermine les conditions requises pour bénéficier du taux réduit de l'IBS de 10% pour les sociétés de production en cas de réinvestissement, soit par l'acquisition d'équipements de production en relation directe avec l'activité exercée, ou l'acquisition d'actions ; parts sociales à hauteur d'au moins 90% dans le capital d'une autre société.

Précompte à l'importation, Art 1123 de la LF 2022 : désormais, les opérations d'importation de marchandises destinées exclusivement à la revente en l'état, sont imposables à un précompte au taux de 2%, qui sera déductible de l'IBS dû, lors de sa détermination. La base de calcul de ce précompte, est la valeur globale des marchandises importées, y compris les droits et taxes à l'importation.

Salim AZZOUZ
Commissaire Aux Comptes
Expert Judiciaire en Comptabilité & Fiscalité
Email : contact@cabinet-azzouz.com
Tel : +213.770.5782.163